Études menées par l'Australie sur les anciens combattants de la guerre de Corée

Autorité compétente : Directeur général, Politiques
Date d’entrée en vigueur 28 novembre 2013
Numéro du document : 1445

Cette politique remplaces les politiques suivantes du MPPAC 5 et du MPP: Étude Australienne sur la mortalité de la guerre de Corée - Prestations d'invalidité; Étude menée par l'Australie sur l'incidence de cancer chez les anciens combattants de la guerre de Corée - Prestations d'invalidité.

Table of Contents

Objectif
Politique
Admissibilité
Maladies/troubles médicaux reconnus par ACC comme ayant un lien avec le service militaire en Corée
Références

Objectif

La politique suivante vise à fournir des conseils sur la prise de décisions sur les demandes de prestation d'invalidité en ce qui concerne certaines affections reconnues par soit l’étude menée par l’Australie sur l’incidence de cancer chez les anciens combattants de la guerre de Corée ou sur la mortalité chez les anciens combattants de la guerre de Corée.

Politique

Admissibilité

1. La présente politique s’applique aux anciens combattants canadiens (hommes et femmes) qui ont servi en Corée entre le 5 juillet 1950 et le 30 avril 1956.

Maladies/troubles médicaux reconnus par ACC comme ayant un lien avec le service militaire en Corée

2. Les anciens combattants canadiens de la guerre de Corée, qui ont servi en Corée, et qui sont touchés par les types d’affections énumérées ci-dessous pourraient être admissibles aux pensions d'invalidité ou aux prestations d'invalidité :
    a. Tumeurs malignes primitives (y compris les tumeurs in situ) des sites suivants :
        i. Tumeurs malignes primitives à la tête et à la nuque - Comprend seulement les parties suivantes :

- lèvres (exclut peau de la lèvre)
- langue
- glandes salivaires
- gencives
- bouche
- amygdales
- oropharynx
- nasopharnyx; et
- hypopharnyx

ii. Tumeurs malignes primitives du larynx
iii. Tumeurs malignes primitives de la trachée
iv. Tumeurs malignes primitives du poumon
v. Tumeurs malignes primitives de l'oesophage - comprend :
   - la jonction gastro-oesophagienne
   - le carcinome squameux du cardia de l'estomac
vi. Tumeurs malignes primitives du côlon
vii. Tumeurs malignes primitives du rectum et de l'anus - exclut la peau de l'anus
viii. Tumeurs malignes primitives de la prostate
ix. Mélanome de la peau

b. Les mélanomes malins des parties suivantes :
   i. Peau de la lèvre
   ii. Peau de l'anus
c. Autres affections médicales générales :
   i. Maladie respiratoire obstructive chronique (y compris la bronchite chronique et l'emphysème)
   ii. Cardiopathie ischémique
   iii. Maladie cérébrovasculaire

Références

Loi sur les pensions, paragraphes 5(3) et 21(1)

Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes, articles 43 et 45

Bénéfice du doute

Prestations d'invalidité versées à l'égard du service en temps de guerre et du service spécial – Principe d'assurance